

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DE BRAIN SUR LONGUENEE DU 2 AOUT 2026

SUITE AU PLAN VIGIPIRATE LES EXPOSANTS POURRONT REINTRODUIRE LEUR VEHICULE PAS AVANT 18 HEURES.

Article 1

Le vide-grenier de Brain est organisé par le Comité des fêtes. Il a pour objet la transaction entre particuliers, professionnel non-admis. Conformément à l'arrêté municipal

« TOUTE VENTE D'ARMES ET ANIMAUX SUR LE STAND EST INTERDITE DURANT CETTE MANIFESTATION ». (article 7 de l'ordonnance du 7 juin 2000)

Article 2

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de l'exposition (ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte) ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition ainsi que le matériel fourni le cas échéant.

Article 3

Les objets demeurent sous la responsabilité de leur propriétaires, à leurs risques et périls, les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations y compris par cas fortuit ou force majeure. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour une autre cause quelconque, avant, pendant ou après l'exposition.

Les exposants sont prié de ramener leurs déchets et laisser leur emplacement propre .

Article 4

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers et contributions.

Article 5

En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autres, d'empêcher tout accès aux habitants (sorties de garages et entrées de propriétés).

Article 6

Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée sur réservation et selon les disponibilités. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il sera interdit de partager ou de sous-louer son emplacement. En cas d'absence dûment motivée, la moitié du règlement sera remboursée.

Article 7

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

Article 8

Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou matériel mis à leur disposition.

Article 9

Tout emplacement non occupé une heure après l'ouverture au public sans en avoir fait la demande sera cédé à un autre exposant, sans qu'il puisse être fait de réclamation. L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand durant toute la manifestation.

Article 10

Les exposants pourront s'installer à partir de 6H30 et l'évacuation des véhicules se fera à 18H.

Article 11

Le retour du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation du présent règlement.